



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. LE RUDULIER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. LAMBERT), M. Philippe LAVAUD, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Olivier LEBRUN, M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, Mme SOLECKI (représentante de Mme Gaétane DESJARDINS), Mme Anne BARRE (représentante de M. Jean Martel PICUT), M. Jean-Marie LEMAITRE (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET  
M. HOCQUART Hervé représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Georges DUTRUC-ROSSET,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. MERTIAN DE MULLER  
M. Jean-Claude BOSONNET  
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
Mme Gaétane DESJARDINS représentée par Mme Dana SOLECKI,  
M. Jean Martel PICUT représenté par Mme Anne BARRE  
M. Claude BANCILHON pouvoir M. Jean-Marie LEMAITRE

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 22 mars 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

N° de l'ordre du jour :

**2006-03-09 Vote du règlement relatif aux fonds de portage foncier communautaire**

PREP 70

2006.05

□ **M. PEUMERY**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

La mobilisation du foncier est une condition essentielle à la mise en œuvre du programme de logements du Grand Parc.

En règle générale, l'acquisition par une commune d'une emprise foncière pour réaliser du logement aidé suppose qu'elle est en relation avec l'opérateur qui concrétisera le projet. Aussi, elle négocie avec ceux-ci pour limiter son temps de portage du foncier.

Parfois la revente de ces terrains est contrariée. Le programme local de l'habitat a proposé que le Grand Parc apporte un soutien financier en cas de difficulté.

Il prendra en charge 75% des intérêts des emprunts contractés par les communes, dans l'attente d'une convention avec un futur établissement public foncier départemental ou régional. L'effort est estimé à 300 000 euros par an.

Il est encadré par un règlement et chaque proposition de financement fera l'objet d'une décision en bureau, conformément à l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui sera rapportée en conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

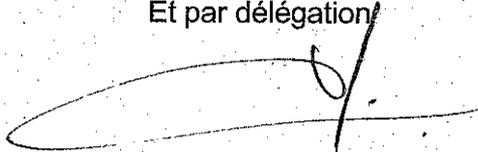
Le Conseil Communautaire :

- 1) *Décide d'approuver le règlement joint à la présente délibération,*
- 2) *Délègue au bureau la compétence d'autoriser le président à signer les conventions de participation financière du Grand Parc auprès des villes.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.  
Nombre de votants : 20  
Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,  
Et par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur général des services

PARC DE  
2006